

L'an deux mil onze et le 12 mai convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le 17 mai deux mil onze à effet de délibérer sur :

- Approbation du compte rendu des deux précédentes réunions
- Subvention aux associations
- Tarifs de location des salles et de la vaisselle
- Primes du Personnel
- Questions diverses

L'an 2011, le 17 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire

Présents : M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, BOUCHET Sandra, CHASSELOUP Annie, DUBOURG Nicole, ONNO Gisèle, MM : BAUDIN Olivier, BAUDOIN Bruno, BERTIN Jean-Noël, BESSONNET William, CHARRIER Philippe, KOTSIS Jack

Absent(s) :

Absent(s) : M. CÔME Philippe

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GALY Virginie, à Mme BOUCHET Sandra, POMMERAUD Brigitte à M. BERTIN Jean-Noël,

A été nommée secrétaire : Mme BOUCHET Sandra

Le compte rendu de la précédente réunion est lu et adopté à l'unanimité

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire, rappelle au conseil le montant des subventions allouées en 2009 et le nom des bénéficiaires.

Suite au vote du budget primitif 2010, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

DESTINATAIRES	Voté 2011 en euros
3 ACTP de Trois-Palis	388,00
Ass. Parents d'élèves de Trois-Palis	400,00
Club de l'amitié du 3ème âge	425,00
Comité des fêtes de Trois-Palis	500,00
Sté chasse de Linars-Trois-Palis	200,00
Association PATACHOU	350,00
OTB 16 (over the bar 16)	400,00
ADMR Hiersac	300,00
Ass. AAI du canton de Hiersac	500,00
Mutuelle coup dur de Hiersac	60,00

Section viticole des GDA et CETA	7,00
T.E.D. 16	60,00
M.N.T.	17,00
Ass. des donateurs de voix	40,00
Association Sourire	40,00
Donneurs de sang de Hiersac	33,00
IREO	30,00
Judo club	600,00
Triathlon du Pont de Sireuil	50,00
Association Bel Age	100,00
Total	4500,00

TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATIONS DES LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les tarifs de location des matériels et des locaux communaux n'ont pas été révisés depuis 2009, il propose donc de procéder à une révision des tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe comme suit les tarifs de location des locaux communaux à compter du 1^{er} juin 2011

- a) toute demandeur habitant la commune :
- salle du foyer 125,00 €
 - salle sous mairie 45,00 €

Une caution de 500 euros sera demandée pour toutes locations de la salle du foyer
 Une location de 200 euros sera demandée pour toutes locations de la salle sous mairie

- b) pour tout demandeur extérieur à la commune :
- Salle du foyer 375,00 €
 - salle sous mairie 90,00 €

Une caution de 500 euros sera demandée pour toutes locations de la salle du foyer
 Une location de 200 euros sera demandée pour toutes locations de la salle sous mairie

Fixe comme suit les montant de la location de vaisselle :

- forfait vaisselle salle sous mairie 20,00 €
- forfait vaisselle foyer 50,00 €

Toute perte ou casse de vaisselle sera facturée comme suit :

- verre ordinaire 0,95 €
- verre à pied 1,43 €
- cuillère, fourchette, couteaux etc... 1,43 €
- plat, saladier, louche, carafe etc... 5,80 €
- assiette, tasse, couvert à salade 1,98 €

Fixe comme suit le montant de la location des tables et chaises :

- tables l'unité 1,50 €
- chaises l'unité 0,50 €

Il sera demandé une caution de 200 €

PRIME AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que :

- les agents peuvent prétendre à l'indemnité d'administration et de technicité, conformément aux décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiés.
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
- Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
- Vu les crédits inscrits au budget,
- Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il rappelle qu'actuellement les montants de référence annuels sont les suivants :

- 476,10 euros pour un adjoint administratif principal de 1er classe
- 490,04 euros pour un agent de maîtrise principal
- 449,29 euros pour un adjoint administratif de 2ème classe

Le montant moyen de l'indemnité est calculé par l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'attribuer pour l'année 2011 l'indemnité d'administration et de technicité, après application d'un coefficient multiplicateur au personnel communal pour un montant global de 6 570 euros.

PRECISE que ces primes seront versées en deux fois au cours de l'année, à savoir, la moitié avec les salaires du mois de juin, l'autre moitié avec les salaires du mois de décembre.

PRECISE que les arrêtés individuels d'attribution seront pris par Monsieur le Maire,

DECIDE de diminuer cette indemnité en fonction de l'absence des agents, à savoir :

- absence de moins de 30 jours maintien de l'indemnité annuelle
 - absence de 31 à 60 jours : diminution de 10 % de l'indemnité annuelle
 - absence de 61 à 120 jours : diminution de 20 % de l'indemnité annuelle
 - absence de 121 à 180 jours : diminution de 50 % de l'indemnité annuelle
 - absence de 181 à 240 jours : diminution de 60 % de l'indemnité annuelle
 - absence supérieure à 240 jours : diminution de 75 % de l'indemnité annuelle
- (Les absences pour congés légaux, congés légaux de maternité, accidents du travail, ne sont pas concernés par cette mesure, ainsi que les temps partiels autorisés par l'employeur).

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur le dossier «gens du voyage» : Monsieur le Maire retrace rapidement l'historique de l'arrivée des gens du voyage sur un terrain situé en bordure de la Charente, au Pont de la Meure. Il donne lecture d'une lettre anonyme adressée au maire de Trois Palis.
Plusieurs soucis se posent actuellement : Il faudrait leur trouver un terrain en dehors de la commune pour qu'ils puissent se sédentariser selon leur volonté ; Ils ont également entrepris des démarches pour acheter un terrain jouxtant celui de la commune sur le bord de la Charente.
Monsieur le Maire informe le conseil, qu'une réunion est prévue le 19 mai à 17 heures à la mairie, avec M. DAURE (maire de La Couronne et Conseiller Général), M. BONNICHON (maire de Nersac), ainsi que le Directeur du Centre des Alliers qui est chargé de la gestion des gens du voyage.
Après divers débats, le conseil municipal renouvelle son soutien à Monsieur le Maire et acte de la bonne gestion de la situation concernant le stationnement de plusieurs caravanes sur un terrain communal, et valide les pistes de solutions proposées par Monsieur le Maire.
- Point sur l'avancement du projet de la RD 72 : De nouveaux plans ont été transmis par le Cabinet ERI. Une réunion avec tous les services concernés est prévue le 23 mai prochain. Si il n'y a pas d'avancée notable à l'issue de cette réunion, Monsieur le Maire propose de rencontrer M. BOUTANT, président du Conseil Général, pour faire avancer le projet.
- Route du Roctaille : les devis concernant l'éclairage public ont été transmis et les travaux devraient commencer dans le courant du mois de juillet.
- Route de Chantoiseau : Afin de réduire la vitesse sur cette route, il est prévu l'installation de ralentisseur (au moins 3) sur toute la longueur de la voie.
- Pour information date des prochaines élections :
Elections présidentielles : le 22/04 et le 06/05/2012
Elections législatives : le 10/06 et le 17/06/2012
- Prochaine séance le 28 mai 2011.

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 23 h 20

Ont signé les membres présents :